

DOCUMENTS D'IDENTITÉ

Avant de partir en vacances, nous vous recommandons de contrôler la validité de vos documents d'identité et, en cas de besoin, les renouveler.



Pour une carte d'identité uniquement :

Les cartes d'identité peuvent être commandées à l'administration communale.

Documents à apporter :

Une photo de bonne qualité et l'ancienne carte d'identité pour annulation.

Prix et validité :

Carte d'identité adultes Fr. 70.— / 10 ans
Carte d'identité enfants Fr. 35.— / 5 ans

Délai de livraison :

Le délai légal de livraison est de 10 jours ouvrables, le document est envoyé en pli recommandé.

Pour un nouveau passeport ou un passeport avec une carte d'identité :

Trois possibilités de commande au service de la population, secteur des passeports suisses, Route d'Englisberg 11 à Granges-Paccot.

- **FACILE ET RAPIDE** : commande et rendez-vous par internet sur l'adresse www.passeportsuisse.ch
- Par téléphone au 026 305 15 26
ATTENTION: Selon le volume des appels, la commande par téléphone peut prendre un certain temps !
- Au guichet (sans commande ni rendez-vous préalables)
ATTENTION: Selon l'affluence, un délai d'attente est à prévoir.

Documents à apporter :

Ancien passeport et/ou ancienne carte d'identité pour annulation.

Photo :

Ne pas apporter de photo. La photo est exclusivement prise par le centre de biométrie.

Prix et validité :

Passeport adultes	Fr. 145.— / 10 ans
Passeport enfants	Fr. 65.— / 5 ans
Carte d'identité adultes	Fr. 70.— / 10 ans
Carte d'identité enfants	Fr. 35.— / 5 ans
Passeport et carte d'identité adultes (combi)	Fr. 158.— / 10 ans
Passeport et carte d'identité enfants (combi)	Fr. 78.— / 5 ans
Passeport d'urgence	Fr. 100.— / 1 voyage, max 1 an

Délai de livraison :

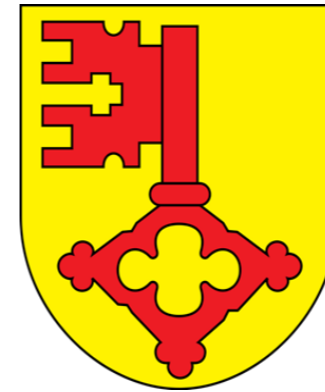
Le délai légal de livraison est de 10 jours ouvrables, le document est envoyé en pli recommandé.

Heures d'ouverture :

Lundi à vendredi : 08:00 - 11:30 et 14:00 - 17:00, sauf mercredi : 07:30 - 18:00 (non stop).

En cas de vol ou de perte :

On vous a volé ou vous avez perdu un document d'identité encore valable ! Vous devez vous rendre à la gendarmerie qui vous fournira un avis de perte. Sans ce document, l'établissement des nouveaux documents d'identité n'est pas possible.



ECUBLENS INFO 2 / 19

Commune d'Ecublens

ADMINISTRATION COMMUNALE NOUVEL HORAIRE D'OUVERTURE DU GUICHET

Nous vous informons que les jours d'ouverture du guichet de l'administration communale vont être modifiés. Ce changement sera effectif à partir du **20 août 2019**.

L'administration communale sera ouverte :

les mardis et jeudis de 14h00 à 17h30.

Pour les appels téléphoniques, l'administration est desservie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Contact :

Administration communale
Rte d'Eschiens 21
1673 Ecublens
021 909 54 91 - secrétariat
021 909 42 05 - caisse
administration@ecublens-fr.ch



ÉTÉ 2019

L'administration communale fermera ses bureaux du 30 juillet au 14 août 2019.

Réouverture des bureaux le mardi 20 août 2019.

En cas d'urgence ou pour tout impératif, nous sommes atteignables au 021 909 54 91.

Le Conseil communal et son administration profitent de l'occasion pour souhaiter à tous ses habitants un bel été et de merveilleuses vacances.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil communal vous annonce la démission du poste de concierge de Madame Céline Cardinaux au 30 juin 2019 et lui présente ses remerciements.

Pour son remplacement, Madame Maria Alice Lurdes Ramos Santos a été engagée dès le 1^{er} juillet 2019. Le Conseil communal lui souhaite la bienvenue au sein du personnel communal.

ANNIVERSAIRE



La population d'Ecublens
adresse ses sincères félicitations à
Madame Rose Demierre
pour ses 90 ans

Le 22 mai 2019, une délégation du Conseil communal s'est rendue au Foyer Ste Marguerite à Vuistemens-devant-Romont pour fêter les 90 ans de Mme Rose Demierre en présence de sa proche famille.

Mme Rose Demierre est née à Fribourg le 22 mai 1929. Elle est arrivée à Ecublens en 1959, plus particulièrement à Villangeaux, lorsqu'elle a uni son destin à celui de son époux Robert. Elle a eu le plaisir d'avoir 2 enfants et ensuite 6 petits-enfants.

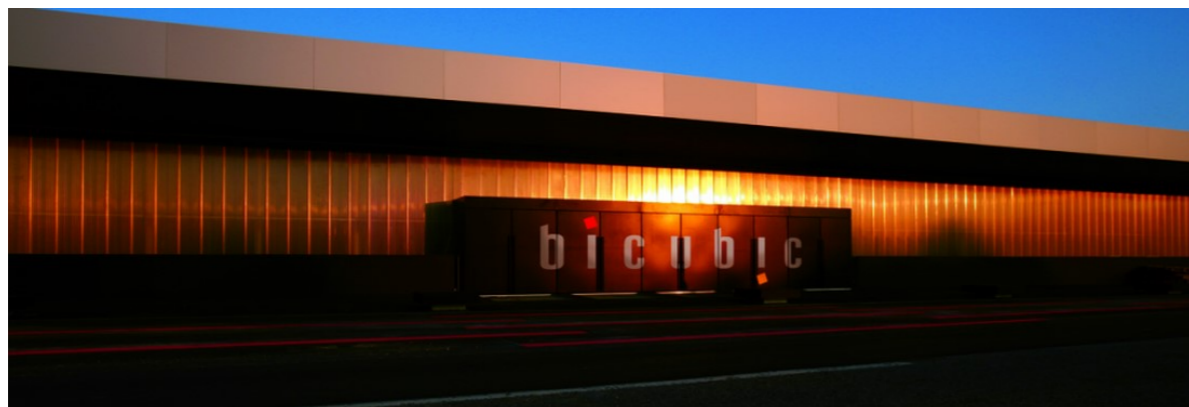
La population d'Ecublens lui réitère tous ses vœux les meilleurs pour ce bel anniversaire et surtout une très bonne santé.

ABONNEMENT AU BICUBIC

La commune dispose de 2 abonnements pour la saison culturelle du Bicubic.

Les réservations se font auprès de l'administration communale.

N'hésitez pas à prendre contact.



SÉNEÇON JACOBÉE ET AUTRES ORGANISMES NUISIBLES

Pour information, la lutte contre le séneçon jacobée, le chardon des champs, l'ambrosie et le feu bactérien est obligatoire. A l'exception du séneçon jacobée, la législation à ce sujet existe. Les références et les textes légaux s'y rapportant se trouvent sur le site internet à la page du Service phytosanitaire cantonal.

Ces organismes nuisibles doivent être éliminés.

Afin d'éviter la dissémination des graines à partir des plantes arrachées, notamment si elles étaient proches de la maturité, ces plantes devraient être éliminées rapidement et de façon appropriée, c'est-à-dire dans une installation d'incinération ou de méthanisation (biogaz). Attention, elles peuvent atteindre la maturité et former des graines si elles sont entreposées sur un compost ou dans une déchetterie sans être broyées ou recouvertes rapidement.

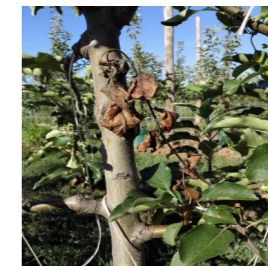
Séneçon jacobée



Chardon des champs



Feu bactérien



Ambrosie



FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

Vous avez un talus difficile à entretenir un petit coin de votre terrain peu facile d'accès ou trop peu de temps pour gérer ces espaces ! Alors n'hésitez pas à opter pour une prairie fleurie parmi les hautes herbes.

Il est à présent bienvenu de prévoir une parcelle de son terrain plus ou moins large à ces fleurs poussant librement et qui contribue à la biodiversité. Il faut cependant au début les y aider un peu en semant à la volée des graines de mélanges fleuris que nous trouvons en vente dans le commerce au rayon bio.

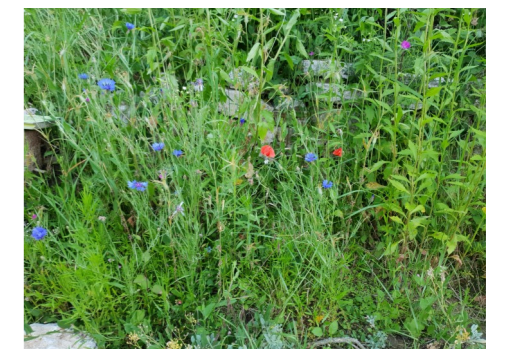
Pourquoi réserver une parcelle du jardin à un mélange fleuri et aux herbes hautes ?

Outre le charme naturel des « hautes herbes fleuries » cela va permettre

- de contribuer à votre échelle à recréer la biodiversité et d'inverser petit à petit la tendance
- aux magnifiques papillons de retrouver des espaces de vie
- aux abeilles et autres insectes butineurs de polliniser vos plantes, vos arbres fruitiers, etc.
- les bourdons, coccinelles feront le bonheur des jardins
- un allègement de travail, car une parcelle rustique ne nécessite pas par définition d'arrachage de « mauvaises herbes », pas d'arrosage si ce n'est la pluie.

La jachère correspond aux préoccupations environnementales actuelles et si chacun y contribue à sa manière cela améliorera la situation cela est certain.

Bonne BIO DIVERSITÉ à Ecublens



FRIBOURG AUTORISATION DE CONSTRUCTION - FRIAC

L'application FRIAC se déploie sur l'ensemble du canton de Fribourg

Les permis de construire entrent dans l'ère du numérique. L'application FRIAC (Fribourg – Autorisation de construire) a été déployée sur l'ensemble du canton le 3 juin 2019. Grâce à une gestion électronique des procédures de demandes de permis de construire, FRIAC permet d'optimiser la durée de traitement des dossiers, d'améliorer leur qualité et de renforcer la transparence et la traçabilité des processus. L'application FRIAC est un des premiers pas vers « Fribourg 4.0 », une des grandes priorités du gouvernement pour la législature.

La phase-pilote, à laquelle ont participé Bulle, Châtel-Saint-Denis, Düdingen, Estavayer, Mont-Vully, Morat, Plaffeien, Romont et Treyvaux, a permis de procéder à certains ajustements de l'application. Les communes, les Préfectures et les services de l'Etat se sont dits globalement satisfaits de l'application. Selon les premières statistiques, la durée de traitement du dossier, de l'entrée au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) jusqu'à son envoi à la Préfecture, s'est améliorée dans les communes pilotes. Les dossiers traités en moins de 30 jours sont passés de 5% à 11% et ceux traités entre 30 et 60 jours de 31% à 48%.

Depuis le 3 juin, les dossiers sont déposés puis traités de manière électronique, via l'application FRIAC. Tous les acteurs de la procédure, requérants, mandataires, communes, services cantonaux et préfectures utilisent alors la nouvelle application, ce qui permet notamment d'optimiser la durée de traitement des dossiers, d'améliorer leur qualité ou encore de renforcer la transparence et la traçabilité des processus. FRIAC permet également aux requérants et mandataires de suivre l'avancée du dossier en temps réel par une consultation en ligne et de recevoir des notifications par messagerie électronique. Les requérants et leur mandataire doivent créer un compte via l'application FRIAC pour déposer et gérer leur dossier en ligne. Un site internet (www.fr.ch/friac) a été mis en place pour servir de support, avec une foire aux questions, une helpline (026 304 24 00) ou encore des formations en ligne, des vidéos et des exemples.

FRIAC, projet important tant pour le canton, les communes ainsi que les citoyennes et les citoyens, est un des premiers outils d'un des points forts du gouvernement pour cette législature, à savoir la mise en place de « Fribourg 4.0 ». Le développement de la cyberadministration vise à créer une administration au service du citoyen et de l'entreprise.

Selon les art. 88 et 89 ReLATec, les dossiers de demande de permis de construire (ordinaire, simplifiée et préalable) devront être déposés de manière électronique, via l'application FRIAC. Pour ce faire, les personnes concernées devront se créer un compte informatique personnel, sur <https://friac.fr.ch>, qui permettra de gérer et déposer le dossier en ligne.

Dans un premier temps, un nombre déterminé de dossiers papier doivent également être déposés. Le papier pourra être supprimé lorsque la signature électronique sera reconnue et que les bases de l'archivage de documents numériques seront en place.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page :

<https://www.fr.ch/seca/territoire-amenagement-et-constructions/permis-et-autorisations/friac-accueil>



RAPPEL - PRÉVENTION DES RISQUES SANITAIRES ASSOCIÉS À UNE CANICULE

Les canicules de longue durée peuvent représenter un risque considérable pour certains groupes de la population, en particulier les malades (chroniques) âgés, les femmes enceintes et les enfants en bas âge.

Voici quelques informations sur les problèmes de santé pouvant survenir en cas de canicule et sur le comportement à adopter le cas échéant.

Les périodes de grandes chaleurs (plus de 30 degrés) persistant plusieurs jours et durant lesquelles la température ne descend pas en dessous de 20 degrés pendant la nuit peuvent s'avérer nuisibles, voire mortelles pour certains groupes de la population. Les problèmes de santé dus à une canicule touchent principalement le système cardio-vasculaire et les voies respiratoires. La cause est une détérioration de la régulation thermique : ils ne transpirent pas assez et ne ressentent pas suffisamment la sensation de soif.

Symptômes dus au stress thermique :

- température corporelle élevée
- pouls rapide
- faiblesse/fatigue
- maux de tête
- crampes musculaires
- sécheresse buccale
- état de confusion, vertiges, troubles de la conscience nausées, vomissements, diarrhées

Recommandations de base pour se protéger de la chaleur :

- éviter les efforts physiques
- préserver la fraîcheur de son logement et de son organisme
- boire beaucoup (au moins 1,5 litre par jour)
- prendre des repas froids et riches en eau
- compenser les pertes en sel pendant et après les activités physiques
- il faut éviter que des personnes et des animaux restent dans des voitures stationnées



NUISANCES SONORES

Afin de respecter la quiétude du voisinage, il est vivement recommandé de n'employer les tondeuses et autres machines à moteur telles que tronçonneuses, débroussailleuses etc., qu'aux heures suivantes :

- La semaine de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
- Le samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
- Dimanche et jours fériés : interdiction formelle

Avec les beaux jours, nombreux sont ceux qui ont envie de passer leurs loisirs tranquillement au jardin ou sur une chaise longue. Afin de respecter ces moments de détente, les voisins sont tenus à la bienséance dans les rapports de voisinage.



ROUTE DE MÉZIÈRES, DÉPÔT DE BRANCHES - BALISE

Le Service des ponts et chaussées a constaté que la balise installée au bord de la route communale, à la hauteur du tas de branches, a été endommagée à plusieurs reprises.

Le Conseil communal souhaite sensibiliser les utilisateurs du dépôt de branches communal à l'emplacement de cette balise, afin que celle-ci ne soit plus accidentée.



STEP LA VERNA - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

Les promeneurs et véhicules autorisés à emprunter la route de dévestiture qui longe la station d'épuration de la Verna, sont rendus attentifs aux travaux entrepris dans ce secteur relatifs au projet d'agrandissement et sont priés de prendre les mesures de sécurité adéquates.



Attention

RAPPEL - RÉGLEMENTATION MURS, CLÔTURES, HAIES

Ci-dessous, vous trouverez le tableau des distances et hauteurs légales :

Objet	Distance par rapport aux fonds privés		Renvoi
Arbres de haute futaie ¹	Distance minimale aux limites privées	6.00 m	232 LACC
		12.00 m	232 LACC
Arbres fruitiers et autres ¹	Distance minimale aux limites privées	3.00 m	232 LACC
		6.00 m	232 LACC
Arbres soumis à une coupe périodique de 4 ans au plus ¹	Distance minimale aux limites privées	0.60 m	232 LACC
Haie vive	Distance minimale aux limites privées ²	0.60 m	266 LACC
Haie vive	Plantée dans l'alignement des bornes, si elle sépare deux pâturages (zone agricole)	-	266 LACC
Haie vive	Hauteur maximale entre parcelles (après la tonte effectuée au moins tous les 2 ans)	1.20 m	266 LACC
Clôture	Hauteur maximale sur l'alignement des bornes	1.20 m	267 LACC

Objet	Distance par rapport aux routes		Renvoi
Arbres	Distance minimale au bord de la chaussée des routes publiques	5.00 m	95 LR
Arbres	Hauteur minimale des branches au-dessus de la chaussée	5.00 m	95 LR
Haie vive	Distance minimale des branches par rapport au bord de la chaussée des routes publiques	1.65 m	94 LR
Haie vive	Hauteur maximale par rapport au niveau de la chaussée des routes publique	0.90 m	94 LR
Clôture, mur	Distance minimale aux routes publiques	1.65 m	93a LR
Clôture, mur	Hauteur maximale	1.00 m	93a LR
Clôture légère	Distance minimale aux routes communales et chemins publics de dévestiture en zone à bâtir	0.75 m	93a LR 69 RELR
Forêt	Espace minimum déboisé à partir du bord de la chaussée des routes publiques	6.00 m	96 LR

¹ type d'arbre voir LACC

² sur la limite commune sous condition de convention entre les propriétaires